

Les indus et les rappels de la prime d'activité

La prime d'activité est une prestation monétaire de soutien à l'emploi mise en place au 1^{er} janvier 2016, en remplacement du revenu de solidarité active (Rsa) activité et de la prime pour l'emploi. Son calcul nécessite, entre autres données, des informations sur les ressources du foyer que l'allocataire doit déclarer tous les trois mois. Leur mise à jour peut régulariser le droit avec délai, sous forme d'indus bruts si la caisse d'Allocations familiales (Caf) a trop versé à l'allocataire ou de rappels bruts dans le cas contraire. Ces régularisations ont concerné près de six foyers allocataires de la prime d'activité sur dix en 2017.

Un mécanisme permet de recevoir le même montant de la prime d'activité durant trois mois, en reportant au trimestre suivant la prise en compte d'éventuels changements de situation. Ce dispositif vise à limiter les révisions du montant des prestations, pouvant être préjudiciables pour les allocataires et coûteuses en charge pour les Caf. Par comparaison avec le Rsa activité, et toutes choses égales par ailleurs, la prime d'activité génère moins de régularisations brutes : 14 % des foyers sont concernés par un indu brut de la prime d'activité et 43 % par un rappel brut, contre respectivement 24 % et 47 % pour le Rsa activité. Du point de vue de l'allocataire, en tenant compte des effets de compensation des régularisations d'autres prestations détectées en même temps, le constat est similaire : la prime d'activité est moins souvent associée à des indus et des rappels nets que le Rsa activité.



Afin de verser au bon moment le bon montant de la prime d'activité auquel l'allocataire a droit (paiement à bon droit), les Caf ont besoin d'informations sur la situation (familiale, professionnelle) et les ressources de son foyer (revenus et prestations perçus). La plupart de ces informations sont déclaratives et leur gestion peut engendrer des régularisations de versements, sous forme de sommes dues à l'allocataire (rappels bruts) ou de sommes trop perçues par celui-ci [indus bruts (encadré 1)].

En premier lieu, les indus et les rappels peuvent être générés par la mise à jour du dossier de l'allocataire. En effet, une nouvelle information, déclarée ou prise en charge trop tard pour le versement, peut aboutir à une régularisation. Par exemple, l'allocataire qui envoie sa déclaration trimestrielle de ressources (Dtr) avec retard pourra avoir un rappel brut si le versement de la prestation avait été suspendu.

De plus, le calcul de la prime d'activité tient compte du montant d'aide au logement et de prestations familiales perçues. Des régularisations de ces prestations peuvent entraîner mécaniquement des révisions du montant de la prime d'activité. Enfin, les contrôles réguliers des Caf peuvent corriger les droits des allocataires en cas de situations non conformes.

Les responsabilités des erreurs de versement sont multiples. L'allocataire peut donner une information

erronée, omettre de déclarer un changement de situation, ou simplement tarder à adresser l'information à sa Caf, volontairement ou non. La complexité de certaines données à transmettre, notamment sur les revenus d'activité, peut entraîner des erreurs de déclaration. Par ailleurs, la Caf peut commettre des erreurs dans le traitement du dossier et donc être aussi à la source de régularisations du droit.

En 2017, un foyer allocataire de la prime d'activité sur deux concerné par un rappel brut

En 2016, l'instauration de la prime d'activité s'est accompagnée de très nombreux rappels bruts (graphique 1). Deux facteurs conjoncturels expliquent cette situation. Les bénéficiaires du volet activité du Rsa ont basculé automatiquement dans le dispositif dès le 1^{er} janvier 2016, mais pour les autres, un mécanisme de rétroactivité a permis de demander les droits du 1^{er} trimestre 2016 jusqu'à la fin du mois de mars 2016, avec un versement différé, en rappels bruts. Deuxièmement, la prestation est rapidement montée en charge, avec un taux de recours important (supérieur au Rsa activité), générant une charge très conséquente pour les Caf. Les délais de gestion ont engendré des rappels bruts supplémentaires sur les premiers mois de 2016. Enfin, les détectations d'indus bruts ont mécaniquement augmenté au fur et à mesure des mois écoulés depuis la création de la prestation.

Après cette phase particulière de montée en charge qui

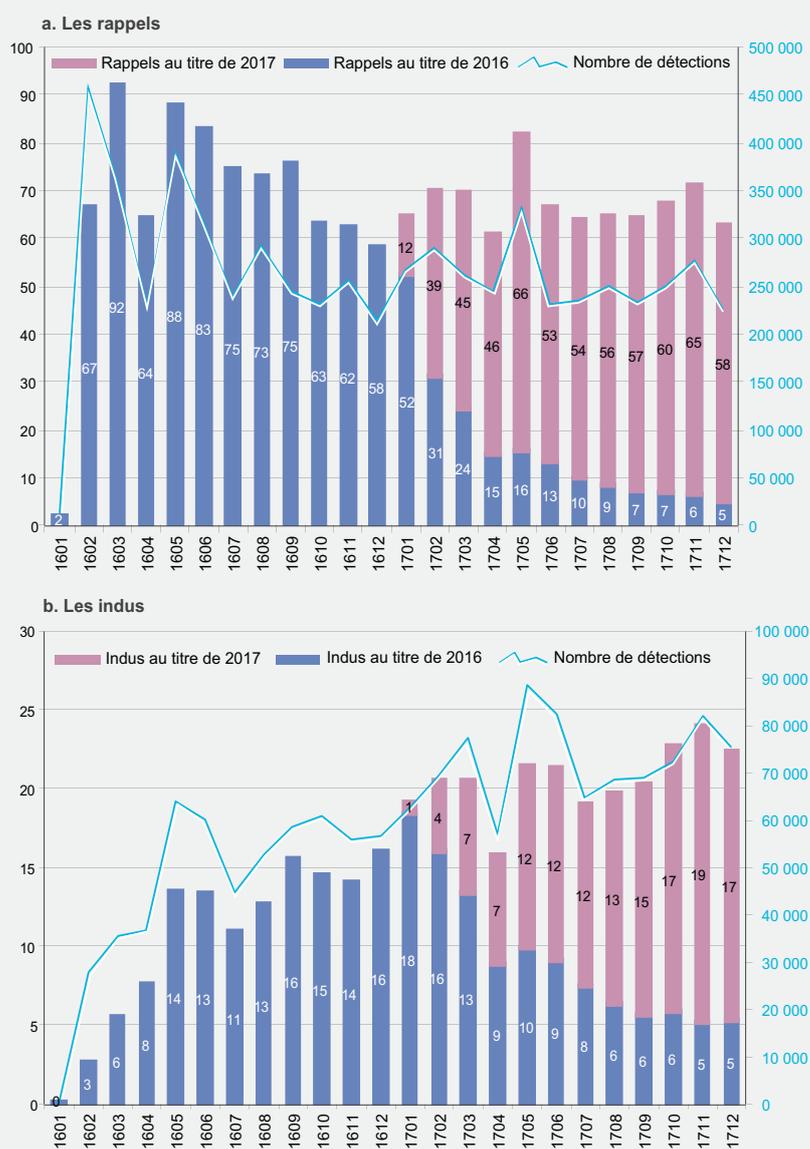


a couru sur toute l'année 2016, la prestation est rentrée dans un rythme de gestion plus structurel. Sur l'ensemble de l'année 2017, les Caf ont versé la prime d'activité à 4,0 millions de foyers allocataires distincts, pour une dépense totale de 5,1 milliards d'euros et un montant mensuel moyen de 160 euros.

2,15 millions de foyers allocataires ont eu un rappel brut de la prime d'activité en 2017, soit plus de la moitié des bénéficiaires (tableau 1). 3,10 millions de rappels bruts ont été recensés, représentant 807 millions d'euros, soit 16 % des sommes versées. Le montant moyen de rappel brut atteint 261 euros par détection et la moitié porte sur des montants de moins de 159 euros. Les rappels bruts sont détectés après 2,7 mois en moyenne. Dans un cas sur deux, ils corrigent un seul mois de droit¹.

Les indus bruts de la prime d'activité sont moins fréquents. Environ 740 000 foyers allocataires ont eu au moins un indu brut de la prime d'activité détecté en 2017, soit un peu moins d'un allocataire sur cinq. Sur la même période, 0,87 million d'indus bruts de la prime d'activité ont été recensés, représentant 247 millions d'euros (soit un peu moins de 5 % de la dépense totale).

Graphique 1 - Évolution des détections des rappels bruts et des indus bruts de la prime d'activité depuis 2016 (en millions d'euros)



Source : Cnaf, fichiers Alindra, Allnat/Allstat. Champ : détections de rappel bruts et d'indus bruts de la prime d'activité depuis janvier 2016.

Sources statistiques

Tous les mois, le système d'information des Caf recense, pour chaque foyer allocataire, les détections d'indus et de rappels bruts de prestations légales. Une seule détection d'indu-s et de rappels est comptabilisée par mois pour un même foyer. Toutefois, une même détection peut concerner plusieurs indus ou rappels bruts de prestations différentes. Indus et rappels constituent l'ensemble des régularisations.

Du point de vue de l'allocataire, les montants d'indus et de rappels bruts détectés le même mois peuvent se compenser. Pour chacune des détections de régularisations brutes de la prime d'activité, il y a un indu net si le montant de l'indu, toutes prestations légales confondues*, est supérieur au montant du rappel** détecté le même mois (ou s'il n'y a pas de rappel). Dans le cas inverse, il s'agit d'un rappel net. Par ailleurs, le système d'information enregistre tous les mois les résultats des contrôles, par foyer allocataire.

(*) Prestations légales : aides au logement [aide personnalisée au logement (Apl), allocation de logement à caractère social (Als), allocation de logement à caractère familial (Als)], prestations familiales [Af, allocation de soutien familial (Asf), complément familial (Cf), prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), allocation de rentrée scolaire (Ars)], autres revenus garantis (Rsa), allocation aux adultes handicapés (Aah), revenu de solidarité Outre-mer(Rso).
 (**) Les rappels du complément mode de garde (Cmg) et de l'Ars ne sont pas comptabilisés car ces prestations sont souvent versées sous formes de rappels.

Le montant moyen de l'indu brut est de 284 euros par détection, mais la moitié porte sur des sommes inférieures à 130 euros. Les indus bruts sont détectés moins rapidement que les rappels, en moyenne au bout de 6,2 mois, et corrigent 3,4 mois de droit.

En 2017, les contrôles des Caf ont détecté plus de rappels que d'indus de la prime d'activité

Les Caf réalisent des contrôles réguliers pour vérifier les droits des allocataires : à partir des échanges de données menés périodiquement avec les partenaires (Pôle emploi, administration fiscale, etc.), des nombreux contrôles réalisés sur pièces en Caf, et, dans une moindre mesure, des visites au domicile des allocataires. Ces contrôles peuvent corriger les droits versés si des incohérences sont recensées.

En 2017, les contrôles ont conduit à détecter davantage de rappels que d'indus : environ 330 000 foyers allocataires ont eu un rappel brut de la prime d'activité à l'issue d'un contrôle clôturé en 2017, pour un montant moyen de 343 euros. Un peu moins ont eu un indu brut (300 000 foyers), avec un montant moyen de 261 euros. Environ 121 millions d'euros de rappels bruts ont été détectés par des contrôles (soit environ 15 % des sommes de rappels bruts de prime d'activité), contre 82 millions d'euros d'indus bruts (soit un tiers des sommes d'indus bruts de la prime d'activité).

Environ 60 % des rappels bruts hors contrôles corrigent le droit du mois même ou du mois précédant leur détection. Le plus souvent, ils sont le fait de la réception ou du traitement de la Dtr après la date de paiement de la prestation. Si l'allocataire ne transmet pas sa Dtr en temps voulu, la prime d'activité est suspendue. Une fois la Dtr réceptionnée et traitée, la suspension est levée et le versement est effectué sous forme de rappel brut. Dans environ 20 % des cas, ces rappels bruts correspondent à des ouvertures de droits.

Tableau 1 - Détections de rappels bruts et d'indus bruts de la prime d'activité en 2017

	Rappels	Indus
Sommes détectées totales, en brut (en millions d'euros) <i>dont issues d'un contrôle (en millions d'euros)</i>	807 121	247 82
Nombre de détections en brut (en millions)	3,10	0,87
Nombre de foyers allocataires concernés (en millions)	2,15	0,74
Montant moyen de la régularisation brute détectée (en euros) Montant médian de la régularisation brute détectée (en euros)	261 159	284 130
Durée moyenne de la régularisation brute détectée (en mois) Durée médiane de la régularisation brute détectée (en mois) Délai moyen de détection de la régularisation brute (en mois)	2,4 1,0 2,7	3,4 2,0 6,2

Source : Cnaf, fichiers Alindra, Fpco, Allnat/Allstat.

Champ : détections d'indus bruts et de rappels bruts de prime d'activité en 2017.

Tableau 2 - Montants de l'indu/rappel net rapporté à un mois de droit corrigé, et part dans le revenu mensuel (en %)

	10 ^e percentile	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	90 ^e percentile
Montant de l'indu net* rapporté à un mois de droit (en euros) <i>Part de l'indu net* sur un mois dans le revenu mensuel (en %)</i>	6 0,4	25 1,7	73 5,1	172 13,3	351 34,6
Montant du rappel net* rapporté à un mois de droit (en euros) <i>Part du rappel net* sur un mois dans le revenu mensuel (en %)</i>	31 2,0	68 5,0	142 12,0	273 29,3	511 69,2

Source : Cnaf, fichiers statistiques mensuels Fr2, Alindra Allstat.

Champ : foyers allocataires avec une régularisation brute de la prime d'activité détectée au 4^e trimestre 2017 et indu net ou rappel net.

Lecture : pour 25 % des foyers allocataires avec une régularisation brute de la prime d'activité et un indu net, le montant de l'indu net rapporté à un mois de droit corrigé est inférieur à 25 euros.

(*) indu net : détection de régularisations brutes de la prime d'activité (respectivement Rsa activité) pour laquelle l'indu brut toutes prestations n'est pas compensé par un rappel brut toutes prestations détecté le même mois [hors rappels Cmg et Ars (inversement pour le rappel net)].

Parmi les indus bruts générés hors contrôles, deux tiers sont détectés simultanément à des rappels bruts sur d'autres prestations. La prime d'activité est une allocation différentielle, son calcul dépend des ressources du foyer, y compris des prestations perçues. Aussi, si le foyer allocataire fait l'objet d'un rappel brut d'allocations familiales (Af) par exemple, le droit à la prime d'activité est revu à la baisse, voir annulé, ce qui entraîne un indu brut.

Les régularisations brutes de la prime d'activité peuvent être compensées par des régularisations d'autres prestations détectées simultanément

Il n'est pas rare qu'une détection d'indu/rappel brut de la prime d'activité se cumule avec des régularisations d'autres prestations légales (prestations familiales, aides au logement, Rsa notamment). Les montants d'indus et de rappels bruts peuvent alors se compenser. Pour chacune des régularisations de la prime d'activité, si le montant des indus bruts, toutes prestations confondues, est supérieur au montant des rappels bruts détectés le même mois (ou s'il n'y a pas de rappel) toutes prestations confondues, le solde est qualifié d'indu net (et inversement pour un rappel net). Un allocataire avec un indu brut de la prime d'activité peut finalement avoir un rappel net toutes prestations confondues avec les compensations des régularisations détectées au même moment.

Sur l'année 2017, 570 000 foyers allocataires ont eu au moins une régularisation brute de la prime d'activité qui s'est accompagnée d'un indu net (14 % des bénéficiaires). Pour la même période, 2,1 millions de foyers allocataires ont connu au moins une régularisation brute de la prime d'activité qui s'est accompagnée d'un rappel net (51 % des allocataires).

Pour 10 % des foyers concernés par une régularisation de la prime d'activité avec un rappel net, la somme représente plus des deux tiers du revenu mensuel du foyer

À partir des données disponibles, on peut estimer le montant mensuel moyen de la régularisation associé à une détection. Cela permet de comparer la somme mensuelle versée indûment (ou non versée) aux revenus mensualisés de l'année de référence du foyer allocataire².

La médiane du montant mensuel d'indu net est de 73 euros³. La part médiane de ce montant dans le revenu mensuel du foyer allocataire est de 5,1 %. Pour 10 % des foyers concernés, l'indu net sur un mois représente plus de 34,6 % du revenu mensuel⁴.

Le montant de rappel net pèse davantage sur le revenu. Il s'élève à 142 euros en médiane, et représente 12,0 % du revenu mensuel, en médiane. Pour 10 % des foyers concernés, le rappel net sur un mois représente plus de 69,2 % du revenu mensuel.

La prime d'activité génère nettement moins d'indus que le Rsa activité

Le Rsa activité et la prime d'activité sont des prestations proches mais pas identiques. En effet, la prime d'activité est ouverte à un public plus large par l'extension des conditions d'éligibilité, mais aussi par un barème différent. Ces différences sont susceptibles de conduire à une modification des montants et de la fréquence des indus et rappels.

ENCADRÉ 2

Prime d'activité et Rsa activité

L'analyse des indus et des rappels de ces deux prestations est réalisée sur une périodicité de détection comparable. De plus, pour obtenir une profondeur identique des indus/rappels, le champ d'analyse se restreint aux seules régularisations portant sur l'année de détection :

- Indus/rappels de Rsa activité non majoré détectés entre avril 2015 et décembre 2015 corrigeant l'année de droit 2015 ;
- Indus/rappels de la prime d'activité détectés entre avril 2017 et décembre 2017 corrigeant l'année de droit 2017.

Dans un second temps, la comparaison est réalisée sur les seuls allocataires de prime d'activité qui auraient été éligibles au Rsa activité (exemple : les allocataires de moins de 25 ans n'auraient – sauf exception – pas été éligibles au Rsa activité). Le champ porte alors sur les foyers allocataires au titre de juin 2017 pour la prime d'activité et au titre de juin 2015 pour le Rsa activité. Parmi les allocataires au titre de juin 2017, environ les deux tiers auraient été éligibles au Rsa activité.

Tableau 3 - Part des allocataires de la prime d'activité avec indu/rappel, en comparaison des allocataires du Rsa activité

	P1 = Prime d'activité	P1 = Rsa activité
	Allocataires de prime d'activité présents en juin 2017 - éligibles au Rsa activité	Allocataires au Rsa activité présents en juin 2015
Nombre de foyers allocataires sur la période	100 %	100 %
Nombre de foyers allocataires avec au moins une détection d'indu brut ou de rappel brut (P1)	48 %	56 %
• avec indu brut : indu brut (P1) > 0	14 %	24 %
• avec indu net* : indus bruts (toutes prestations) - rappels bruts (toutes prestations) > 0	10 %	17 %
• avec rappel brut : rappel brut P1 > 0	43 %	47 %
• avec rappel net : rappels bruts (toutes prestations) - indus bruts (toutes prestations) > 0	42 %	48 %

Source : Cnaf, fichiers statistiques mensuels Allnat/Allstat Agen, Fr2 et Alindra.

Champ : foyers allocataires de la prime d'activité au titre de juin 2017 qui auraient été éligibles au Rsa activité, et foyers allocataires du Rsa activité au titre de juin 2015.

Note : indu/rappel de prime d'activité au titre de 2017 détecté entre avril et décembre 2017. Indu/rappel de Rsa activité au titre de 2015 détecté entre avril et décembre 2015.

(*) indu net : détection de régularisations brutes de la prime d'activité (respectivement Rsa activité) pour laquelle l'indu brut toutes prestations n'est pas compensé par un rappel brut toutes prestations détecté le même mois (hors rappels Cmg et Ars) (inversement pour le rappel net).

Par ailleurs, la prime d'activité intègre un mécanisme de stabilisation des droits, conçu pour que les changements de situation soient pris en compte une fois par trimestre, dans l'objectif de limiter les régularisations.

À périodes comparables (encadré 2), les détections d'indus bruts de la prime d'activité sont moins importantes que pour le Rsa activité. Les indus bruts du Rsa activité représentent 9 % des sommes versées sur la période allant d'avril à décembre 2015, contre 3 % sur la même période en 2017 pour la prime d'activité.

Les indus bruts courts (d'un ou deux mois) de la prime d'activité sont moins répandus. Le constat est le même pour les rappels bruts mais de manière moins prononcée. Beaucoup de rappels bruts de la prime d'activité restent en effet liés aux transmissions tardives de la Dtr.

Pour pouvoir étudier au mieux l'effet spécifique du mécanisme de stabilisation des droits sur la fréquence et le montant des régularisations, l'analyse est restreinte aux seuls allocataires de

la prime d'activité qui auraient été éligibles au Rsa activité (tableau 3). 14 % des foyers allocataires de la prime d'activité au titre de juin 2017 éligibles au Rsa activité ont été concernés par un indu brut, contre 24 % des foyers allocataires du Rsa activité de juin 2015. L'écart est moins prononcé pour les rappels bruts (respectivement 43 % contre 47 %).

Finalement, sur un champ comparable et en tenant compte des effets de compensation des régularisations, les proportions d'allocataires ayant eu au moins une régularisation brute de la prime d'activité avec indu net, toutes prestations confondues, sont nettement plus faibles (10 % contre 17 % pour le Rsa activité). Les écarts sont moindres pour les proportions d'allocataires ayant eu un rappel net (42 % des allocataires de la prime d'activité contre 48 % des allocataires du Rsa activité).

Cécile Chantel ■
Cnaf - Dser

■ **Notes**

- (1) La durée de l'indu (rappel) correspond au nombre de mois de droit corrigés. Le délai de détection est le nombre de mois écoulés entre le premier mois de la période corrigée et le mois de détection de l'indu/rappel.
- (2) Le revenu mensuel du foyer est composé du revenu de l'année N-2 (année de référence) mensualisé ainsi que des prestations sociales perçues le mois de détection de l'indu/rappel. Le choix de comparer les montants des régularisations aux revenus de l'année N-2 et non aux revenus du trimestre de référence a été fait pour une raison d'homogénéité de méthodologie avec les autres prestations, pour lesquelles les revenus du trimestre sont inconnus.
- (3) Sur le champ des foyers allocataires avec au moins une régularisation brute de la prime d'activité détectée au 4^e trimestre 2017 aboutissant à un indu net (respectivement rappel net).
- (4) Cela ne signifie pas que les montants d'indus nets détectés doivent être directement et entièrement remboursés par l'allocataire. Il existe de nombreux dispositifs de recouvrement des sommes trop perçues. Cette étude s'intéresse uniquement aux détections.

■ **Pour en savoir plus**

- Cazain S., Chilin K., Favrat A., Reduron V., Siguret I., Le Tiec M., Jeanson M., 2017, Un an de prime d'activité : premier bilan, *l'e-ssentiel*, n° 172.
- Cazain S., 2018, *Prime d'activité conjoncture*, n° 8.
- 2017, *Rapport d'évaluation de la prime d'activité*.
http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_d_evaluation_prime_d_activite.pdf

Directeur de la publication
Vincent Mazauric
Directeur de la publication délégué
Bernard Tapie
Rédactrice en chef
Lucienne Hontarrède
Maquettiste
Ysabelle Michelet

Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr

Cnaf - 32 avenue de la Sibelle
75 685 Paris Cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52
N° ISSN : 1638 - 1769